

## Alfred Charpentier face au gouvernement du Québec, 1935-1946

Denys Chouinard

Volume 31, Number 2, septembre 1977

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/303608ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/303608ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

### ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Chouinard, D. (1977). Alfred Charpentier face au gouvernement du Québec, 1935-1946. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 31(2), 211–227.  
<https://doi.org/10.7202/303608ar>

## ALFRED CHARPENTIER FACE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1935-1946\*

DENYS CHOUINARD  
*Université de Montréal*

La Confédération des travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.) a déjà fait et fait encore l'objet d'études approfondies. Louis Maheu a travaillé à en retracer les origines<sup>1</sup> et Céline Saint-Pierre en a dégagé les orientations et les idéologies pour les années 1930 à 1940<sup>2</sup>. Malgré les recherches déjà effectuées, la porte est encore ouverte à ceux qui veulent analyser en détail le fonctionnement et l'idéologie de ce mouvement. Une des avenues à emprunter pour y arriver consiste à étudier l'activité et la pensée de ses chefs.

Alfred Charpentier a été président de la C.T.C.C. de 1935 à 1946. Au cours de ces douze années, il a imprimé un style au syndicalisme catholique. Il a contribué à faire réfléchir ses commettants sur le type d'action syndicale qu'ils voulaient mener et il n'est pas étranger non plus au genre de relations qui se sont progressivement développées entre la C.T.C.C. et le Gouvernement du Québec. Pour ces raisons, il vaut la peine de procéder à une analyse serrée des activités de Charpentier. Nous avons choisi, compte tenu des limites qui nous étaient imposées, de retracer ses relations avec le gouvernement québécois de 1935 à 1946.

---

\* Ce texte est le résumé d'une thèse soutenue à l'Université Laval: *Alfred Charpentier face au Gouvernement du Québec, 1935-1946*, Thèse de M. A. (histoire), Université Laval, 1975, vii-237p. Nos remerciements vont à Suzanne Fauteux-Handfield, Jean-Marie Fecteau et au professeur René Durocher dont les commentaires ont été très appréciés.

<sup>1</sup> Louis Maheu, *Développement industriel, problème social et système d'action à la naissance du syndicalisme catholique*, Thèse de M. A. (sociologie), Université de Montréal, 1966, 385 p.

<sup>2</sup> Céline Saint-Pierre, *L'analyse des orientations du syndicalisme catholique et des unions internationales, la définition des idéologies dominantes et la mise à jour des contradictions fondamentales, 1930-1940*, Thèse de Ph.D. présentée à l'Université de Nanterre, Paris.

Pour ce faire, nous avons en premier lieu relevé de façon systématique toutes ses demandes au Gouvernement du Québec<sup>3</sup> et les moyens de pression utilisés lors de leur présentation. Nous avons ensuite cherché dans les grands moments de sa vie d'ouvrier et de syndicaliste ainsi que dans les lignes essentielles de sa pensée sociale et syndicale, les éléments pouvant conduire à la compréhension de ses relations avec l'État québécois.

Une fois cette documentation rassemblée, nous l'avons classée méthodiquement, à partir de la théorie de l'action politique syndicale du sociologue Louis-Marie Tremblay. Ce dernier a établi une typologie des objectifs poursuivis par les syndicalistes dans leurs revendications face aux gouvernements, de même qu'il a distingué les divers moyens de pression qui s'y rattachent. Les objectifs sont d'ordre professionnel, paraprofessionnel ou non professionnel, c'est-à-dire que les syndicalistes, par leurs demandes, visent soit la protection et la promotion des intérêts strictement professionnels de leurs membres, soit la participation au pouvoir politique à titre de groupe d'intérêt ou de corps intermédiaire, soit la mise en œuvre d'une nouvelle société, de type socialiste ou communiste<sup>4</sup>.

D'autre part, les moyens de pression sont catalogués comme partisans ou non partisans, «selon qu'un parti politique sert ou non de véhicule aux comportements politiques des syndicats<sup>5</sup>». S'ils sont non-partisans, on les reclassera sous les rubriques suivantes: méthode bureaucratique, éducative ou de pression<sup>6</sup>.

Mais il convient d'abord de connaître le personnage.

---

<sup>3</sup> Il est des circonstances, par exemple la rencontre annuelle des dirigeants de la C.T.C.C. avec le premier ministre, où Charpentier s'est joint à d'autres personnes pour revendiquer. Nous n'avons pas retenu ces requêtes car elles auraient allongé démesurément notre liste et il aurait été impossible de les comprendre seulement à l'aide de la pensée de Charpentier.

<sup>4</sup> Louis-Marie Tremblay, «L'action politique syndicale», in *Relations industrielles*, 21, no 1 (janvier 1966): 47.

<sup>5</sup> *Ibid.*: 50.

<sup>6</sup> La méthode bureaucratique consiste en la participation de représentants syndicaux aux travaux du gouvernement. Par la seconde, on cherche à éveiller les syndiqués et l'opinion publique aux choix politiques à faire. Enfin la méthode dite de pression consiste à présenter des mémoires aux autorités gouvernementales et à critiquer en public leurs attitudes et politiques.

### I. *Portrait d'Alfred Charpentier*<sup>7</sup>

Alfred Charpentier est issu du milieu ouvrier montréalais de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Sa formation académique consista largement en lectures qu'il multiplia très tôt ainsi qu'en cours suivis le soir, particulièrement en sciences sociales à l'Université de Montréal de 1922 à 1925. Au travail, il fut apprenti-briqueteur et puis briqueteur à compter de 1907. De longues et fréquentes périodes de chômage l'obligèrent, en 1915, à accepter le poste de pompier à Montréal; il occupa cet emploi jusqu'en 1940.

Sa carrière syndicale se partage en deux périodes. Il fit ses premières armes au sein du syndicalisme international en joignant les rangs de l'Union des briqueteurs de Montréal en 1907; il fut secrétaire de la section locale 1 de l'Union en 1908 et président en 1911. Au cours des années suivantes, son ardeur pour ce type de syndicalisme tomba et il ne garda plus que des liens très officiels avec lui.

C'est que, de 1916 à 1918, il s'était tourné vers le syndicalisme catholique. Il retrouvait des gens qui, comme lui, œuvraient à la promotion des valeurs morales, religieuses et linguistiques propres aux Canadiens français. Enthousiaste, il s'y dépensa largement, d'abord à la réunion de la Villa Saint-Martin du 25 avril 1918<sup>8</sup>, et par la suite aux délibérations du Cercle Léon XIII à compter du 13 juin 1918<sup>9</sup>. Il milita intensément en faveur du syndicalisme catholique et se trouva à Hull en 1921 à l'occasion de la fondation de la C.T.C.C.

Désireux de propager les idéaux du syndicalisme catholique, il organisa des retraites pour les pompiers, fit de la propagande auprès de ses compagnons de travail entre 1923 et 1931 pour qu'ils joignent les rangs d'un syndicat catholique et se rendit avec d'autres

---

<sup>7</sup> Ce portrait a été élaboré à partir d'informations tirées principalement des deux œuvres suivantes: Alfred Charpentier, *Cinquante ans d'action ouvrière. Les mémoires d'Alfred Charpentier* (Québec, Presses de l'Université Laval, 1971), 540 p.; Alfred Charpentier, *Autobiographie syndicale*, in *Fonds Alfred Charpentier*, Université Laval, Service des archives.

<sup>8</sup> Réunion de syndicalistes et d'ecclésiastiques présidée par l'évêque de Montréal, Mgr Georges Gauthier, dans le but de jeter les bases du syndicalisme catholique au Québec selon les principes des encycliques *Rerum novarum* (1891) et *Singulari quadam* (1912), respectivement des papes Léon XIII et Pie X.

<sup>9</sup> Cercle de syndicalistes, sous la direction d'ecclésiastiques, réunis dans le but de se préparer intellectuellement et moralement à leurs fonctions de chefs ouvriers catholiques.

syndicalistes à Rome, au printemps de 1931, lors d'un pèlerinage syndical international. Il gravit progressivement les échelons de la hiérarchie syndicale; il occupa, entre autres postes, celui de trésorier de la C.T.C.C. dès 1922, celui de président du Conseil central des syndicats catholiques de Montréal à partir d'août 1931 et celui de président de la C.T.C.C. à compter de février 1935.

Alfred Charpentier fut très marqué par sa formation religieuse. Il mit son esprit clair et rigoureux au profit de son goût prononcé pour les solutions émanant des penseurs de l'Église catholique. À tout moment, il fut en quête de principes moraux ou de vérités absolues qu'il dégagait de réflexions portant sur la qualité morale de la vie. Un relevé rapide de ses lectures entre 1906 et 1922 est révélateur à ce sujet; on y remarque la large place accordée aux sujets spirituels ou aux ouvrages de direction morale<sup>10</sup>.

Le président de la C.T.C.C. était un homme qui aimait se recueillir, cherchant les attitudes d'esprit susceptibles de conduire à la perfection. En étudiant son comportement social, on constate qu'il se considérait investi d'une mission. Lui qui tentait sans relâche d'atteindre une certaine sainteté personnelle était empreint d'esprit de sacrifice, tourné vers la piété et le mysticisme. Il pratiqua à l'occasion le missionariat et même le prosélytisme.

Une vie familiale difficile, un travail de pompier accaparant et peu gratifiant, des études menées avec peine et qui complétèrent une formation livresque et spirituelle en large partie, tout cela, ajouté à des activités syndicales tournées largement vers l'apostolat et les discussions sur la nature de la C.T.C.C. plutôt que vers les négociations âpres et rudes demandant de la tactique, de la ruse, du marchandage et des pressions, nous fait croire qu'il était mal préparé à affronter des hommes politiques aguerris.

## **II. Premiers contacts et conflits, 1935-1939**

Alfred Charpentier prit la direction du mouvement syndical catholique à un moment particulièrement difficile. L'activité économique était en crise depuis 1930 et les gouvernements, que ce soit le Parti libéral en 1935 et 1936 ou l'Union nationale jusqu'à la fin de 1939, n'étaient pas en mesure d'y remédier. Face à la crise

<sup>10</sup> Gariguet, *La question sociale et les écoles sociales*; Gabriel Hanotaux, *Vie de Jeanne d'Arc*; Samuel Gompers, *Labor in Europe*; Georges Goyau, *Le pape, les catholiques et la question sociale*; Dom Chautard, *Ame de tout apostolat*.

économique, des individus tout comme des mouvements y allaient de leurs explications et de leurs solutions. L'Église catholique formula les siennes qui furent largement diffusées dans le programme de restauration sociale de l'École sociale populaire auquel Charpentier contribua; on y proposait, comme solution, l'établissement du corporatisme, tout en invitant à se méfier de l'État et des partis politiques<sup>11</sup>.

Au gouvernement du Parti libéral, le président de la C.T.C.C. présenta quelques propositions susceptibles de contribuer au mieux-être immédiat des travailleurs. Il demanda par exemple la création d'une loi sur la durée minimum du travail<sup>12</sup> et une autre pour uniformiser les lois ouvrières<sup>13</sup>. Dans un second temps, il mit de l'avant des solutions à long terme devant conduire à la réorganisation des relations de travail; il fut alors question de l'établissement d'un conseil supérieur du travail<sup>14</sup> et du perfectionnement de la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail<sup>15</sup>.

Le résultat de l'élection provinciale québécoise d'août 1936 amena Charpentier à porter ses revendications devant le gouvernement de l'Union nationale. C'est au congrès de la C.T.C.C. à Saint-Hyacinthe en septembre 1936 qu'il précisa aux nouveaux élus ses

---

<sup>11</sup> Tel que défini par Charpentier, le corporatisme est une forme d'organisation du travail. Par une chaîne d'organismes paritaires patrons-ouvriers, formés dans chaque industrie et dont les efforts sont supervisés et coordonnés par des conseils régionaux et un conseil national, paritaires eux aussi, on travaille à la bonne marche de l'entreprise en l'administrant, en planifiant son développement, en surveillant son fonctionnement. Cette organisation des relations de travail, toujours selon Charpentier, vise à mettre de l'ordre dans la société, dans l'industrie et les métiers par l'enrôlement des forces ouvrières, le règlement des griefs, la discipline et des sanctions. « Avec elle, plus de « métiers ouverts », plus d'apprentissage au hasard, à la diable; c'est le « métier fermé » par l'apprentissage réglementé, c'est le classement des compétences. » In Alfred Charpentier, *Le programme de restauration sociale expliqué et commenté* (Montréal, École sociale populaire, 1934), Coll. « Les publications de l'École sociale populaire », no 239-240: 26-27.

<sup>12</sup> Loi devant assurer aux travailleurs un temps de travail hebdomadaire suffisant pour gagner un salaire convenable.

<sup>13</sup> Loi rendant les législations ouvrières provinciales identiques sur nombre de points afin d'éviter les écarts régionaux de salaires provoquant la fermeture d'entreprises.

<sup>14</sup> Organisme conseillant le gouvernement en matière de législation ouvrière.

<sup>15</sup> Loi, en date de 1934, par laquelle une convention collective est généralisée à toutes les entreprises semblables d'une région ou de la province. Par perfectionnement, Charpentier entendait la reconnaissance exclusive des associations incorporées et la généralisation de la carte de compétence.

aspirations les plus vives. Trois sujets lui tenaient particulièrement à cœur : le perfectionnement de la Loi relative à l'extension des conventions collectives, la création d'un conseil supérieur du travail et celle d'un tribunal du travail.

Charpentier insistait surtout sur le premier<sup>16</sup>. Il exigeait que tous les salariés couverts par une convention collective soient obligatoirement inscrits au comité conjoint (patrons-syndiqués) chargé de voir à l'application de la convention collective<sup>17</sup>. Il demandait que tous les employeurs concernés par un même contrat collectif soient tenus de posséder un permis<sup>18</sup> et que l'on prohibe la grève pour forcer la mise en vigueur des clauses du contrat.

Quant au conseil supérieur du travail et au tribunal du travail, ils étaient attendus avec impatience. En vue d'une plus grande efficacité dans le domaine des relations de travail, Charpentier attribuait au conseil la fonction de ratifier les conventions collectives et de recevoir les plaintes des ouvriers maltraités ou renvoyés pour des activités syndicales. Le même conseil devait traduire devant les tribunaux les employeurs coupables de renvoi illégal de leurs employés ou responsables d'avoir infligé injustement de mauvais traitements à leurs employés<sup>19</sup>. De ce programme bien élaboré, il n'obtint rien.

D'octobre 1936 à septembre 1937, le monde syndical québécois fut bouleversé par trois grèves importantes et par des lois ouvrières antisyndicales. Montréal connut sa grève de la robe, Sorel celle de la métallurgie de même qu'il y eut un arrêt de travail dans l'industrie du textile qui affecta quelques villes du Québec. Ce fut l'époque où le mouvement syndical dut composer avec une législation ouvrière régressive. On prend pour exemples la loi 19 (loi modifiant la Loi relative aux salaires des ouvriers) qui enlevait le droit à l'atelier

---

<sup>16</sup> Le perfectionnement de cette loi était capital en raison des conséquences qu'il allait provoquer. Charpentier estimait que si des amendements étaient apportés à la Loi relative à l'extension, plusieurs mécanismes seraient déjà en place pour permettre aux syndicats de patrons et d'ouvriers de régler harmonieusement leurs problèmes.

<sup>17</sup> C.T.C.C., *Procès-verbal, Quinzième session du congrès de la C.T.C.C., Saint-Hyacinthe, 1936* (Québec, (s.é.), 1936), 17.

<sup>18</sup> Pour une identification plus aisée des employeurs concernés par un contrat collectif.

<sup>19</sup> Alfred Charpentier, « Rapport du président de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada », in *La Vie syndicale*, XXI, no 1 (septembre 1936) : 3.

fermé dans la Loi relative aux salaires des ouvriers<sup>20</sup>; la loi 20 (loi modifiant la Loi des salaires raisonnables) qui soustrayait les travaux publics faits pour le compte du gouvernement du champ de juridiction de la Loi des salaires raisonnables<sup>21</sup>; la loi 178 (Loi des accidents du travail) qui laissait aux tribunaux et non plus à la Commission des accidents du Travail le soin de fixer les indemnités à verser aux accidentés.

En 1937, Alfred Charpentier se dépensa beaucoup à l'occasion de la grève du textile. Cet arrêt de travail fut essentiellement une lutte destinée à gagner le droit à la convention collective et à l'atelier fermé. Le 2 août 1937, les 10 000 tisserands de la compagnie Dominion Textile à Montréal, Sherbrooke, Magog, Valleyfield et Québec se mirent en grève. Celle-ci se prolongea jusqu'au 20 août, jour où les travailleurs retournèrent au travail avec l'unique promesse de l'employeur d'accorder une convention collective. Tout avait joué contre les grévistes durant cette épreuve de force: la C.T.C.C. n'avait pas l'argent pour soutenir financièrement ses syndiqués et le gouvernement avait pactisé avec l'employeur.

Avant, pendant et après le conflit, ce fut toujours en vain que Charpentier encouragea le gouvernement à agir comme médiateur entre les parties, pour faire plier la Dominion Textile et procurer aux travailleurs du textile des conditions de travail minimales. À maintes reprises, il pria les autorités d'intercéder en sa faveur; mais sans résultat. Tout ce que le chef de la C.T.C.C. obtint du premier ministre fut son aide pour convaincre la compagnie d'engager des pourparlers en vue de la signature d'une convention collective, le 25 août 1937<sup>22</sup>.

Entre octobre 1938 et septembre 1939, Charpentier multiplia ses reproches et ses réclamations. La question de la création d'un conseil supérieur du travail fut reprise et celle de l'uniformisation des lois ouvrières fut ajoutée au débat. Jugeant globalement les lois sociales et la Loi relative aux salaires des ouvriers, il recommanda qu'elles soient toutes complétées, précisées et rendues plus accessibles.

---

<sup>20</sup> Nouveau nom de la Loi relative à l'extension des conventions collectives de travail.

<sup>21</sup> Loi en vertu de laquelle les salaires sont fixés par une ordonnance gouvernementale.

<sup>22</sup> Alfred Charpentier, *Cinquante ans d'action ouvrière. Les mémoires d'Alfred Charpentier* (Québec, Presses de l'Université Laval, 1971), 105.



En septembre 1939, peu de temps avant l'élection provinciale québécoise, le moment était tout indiqué pour le syndicalisme catholique d'exposer au futur gouvernement, quel qu'il soit, une liste claire et précise de l'ensemble de ses revendications. Alfred Charpentier, au congrès de la C.T.C.C., mit particulièrement l'accent sur la Loi relative aux salaires des ouvriers. Il fit valoir d'abord la nécessité d'interdire la modification ou la révocation d'une convention collective sans consultation des parties. Il demanda également que toute convention collective soit appliquée par un comité paritaire partout sur son territoire, même pour les travaux faits par le gouvernement ou par ses tiers. Il réclama enfin le droit à l'atelier fermé et l'obligation pour un employeur de négocier sur demande d'employés syndiqués. Le tout devait être coiffé par un code du travail qui serait élaboré par un conseil supérieur du travail et appliqué par une magistrature du travail<sup>23</sup>.

Tout au long des années 1935 à 1939, Alfred Charpentier présenta à ses interlocuteurs des revendications à but strictement professionnel. Il visait alors la mise en place des mécanismes devant conduire à un régime corporatiste de relations de travail. Il s'appliqua également à défendre la législation acquise sous le gouvernement du Parti libéral avant 1936 et invita le pouvoir politique à jouer le rôle de médiateur à l'occasion de conflits de travail importants.

Les moyens de pression utilisés par le président de la C.T.C.C. au moment de faire connaître ses requêtes furent toujours non-partisans et d'inspiration très conservatrice. Dans la majorité des cas, il utilisa le journal *La Vie syndicale* comme véhicule de ses demandes; il s'agissait de l'organe du Conseil central des syndicats catholiques de Montréal qui avait un faible tirage et qui ne paraissait qu'une fois par mois. Entre 1936 et 1939, Charpentier exerça plus de pression sur ses interlocuteurs. Ses propos furent rapportés à l'occasion dans les journaux quotidiens, il parla à la radio et lors d'assemblées publiques en plus de rencontrer personnellement le premier ministre et le ministre du Travail et de correspondre avec ces derniers. Mais rien ne laisse croire qu'il s'agissait là d'une campagne de harcèlement bien orchestrée. Il y manquait une stratégie d'ensemble qui seule aurait permis d'espérer des résultats satisfaisants.

---

<sup>23</sup> C'est-à-dire un tribunal du travail. Alfred Charpentier, «Rapport de M. Alfred Charpentier au Congrès de Québec», in *La Vie syndicale*, XXII, no 25 (septembre 1939): 3.

### III. *La bonne entente, 1940-1946*

Avec le déclenchement de la seconde guerre mondiale, l'économie canadienne se remit progressivement en marche. Un tel contexte permit au syndicalisme de connaître une augmentation de ses effectifs, mais provoqua au Québec une lutte entre syndicats internationaux et syndicats catholiques.

Devant le gouvernement du premier ministre Adélard Godbout, reporté au pouvoir à la fin de 1939, Alfred Charpentier s'appliqua en 1940 à faire valoir les avantages du corporatisme. Acceptée et appliquée, disait-il, la corporation professionnelle assurerait la réglementation des conditions de travail et leur permanence<sup>24</sup>. Avec l'aide du Conseil supérieur du Travail, mis sur pied par le gouvernement Godbout en 1940, Charpentier voyait, entre autres possibilités, celles de réglementer l'association professionnelle et de perfectionner les lois existantes sur les conventions collectives<sup>25</sup>. Il signala également que le droit syndical et le principe de liberté syndicale n'avaient pas la place qui leur revenait dans la législation ouvrière québécoise; il s'employa donc à convaincre le gouvernement Godbout d'y remédier<sup>26</sup>.

Impatienté par les lenteurs du Conseil supérieur du Travail, Charpentier pressa celui-ci, au mois de mars 1942, de proposer au gouvernement les étapes qui conduiraient à la construction du corporatisme. Faute de résultats, il revint à la charge en précisant qu'il fallait encourager la syndicalisation des employeurs parallèlement à celle des ouvriers, seul moyen d'atteindre le « progrès de la production nationale et l'établissement d'un régime de démocratie industrielle, génératrice d'ordre et de paix sociale<sup>27</sup> ».

En matière de législation fédérale appliquée au Québec, Charpentier invitait les gouvernements d'Ottawa et de Québec à faire

---

<sup>24</sup> Alfred Charpentier, « Bénéfices de la corporation pour les ouvriers », in *La Vie syndicale*, XXII, no 29 (janvier 1940): 1.

<sup>25</sup> Alfred Charpentier, « Confédération des travailleurs catholiques du Canada Inc. Rapport du président », in *La Vie syndicale* (septembre 1940).

<sup>26</sup> Au lendemain de la grève dans l'industrie de la pâte et du papier où la C.T.C.C. s'était trouvée en sérieuses difficultés face aux syndicats internationaux, Charpentier demanda au gouvernement québécois de voter une loi qui permettrait au syndicat minoritaire dans une entreprise de participer à la négociation de la convention collective.

<sup>27</sup> Alfred Charpentier, « Collaboration. Comment employeurs et employés devraient se donner la main », in *Le Travail et la Vie syndicale*, XVIII, no 3 (mars 1942): 7.

preuve de collaboration. Depuis le début de la guerre, autonomie provinciale et collaboration du fédéral avec les provinces le préoccupaient. D'une part, il ne voulait pas perdre les « avantages » qu'offrait Ottawa aux travailleurs canadiens alors que d'autre part, il prenait ses distances vis-à-vis d'un gouvernement central envahissant.

Au cours de l'année 1943, Alfred Charpentier se préoccupa surtout de la lutte que livraient à son mouvement les syndicats internationaux. L'opposition était rude, à preuve les événements survenus dans la région du Saguenay à l'Aluminium Company d'Arvida<sup>28</sup>. Afin de faciliter la coexistence des différentes fédérations syndicales, il revendiqua donc l'adoption d'une loi traitant de liberté syndicale qui permettrait aux syndicats minoritaires dans une entreprise d'être quand même partie signataire des conventions collectives<sup>29</sup>.

Quelques mois avant l'élection provinciale québécoise du 8 août 1944, le président de la C.T.C.C. se lança dans une longue harangue en faveur du corporatisme professionnel. Pour réglementer le volume et le prix de production annuelle de l'industrie, le prix de vente maximum, les conditions de travail et certaines questions de portée sociale, le gouvernement québécois devait favoriser l'institution d'un conseil provincial formé de patrons et d'ouvriers, à la tête de chaque type d'industrie. L'instauration de l'arbitrage permanent, en remplacement de la convention collective, l'interdiction des grèves et des lockouts, la liberté d'association garantie aux salariés comme aux employeurs, l'assurance d'une entière coopération entre tous les groupes particuliers au sein de chaque industrie et le droit à la représentation proportionnelle dans un comité paritaire à toute association professionnelle minoritaire étaient les autres mesures visées pour conduire à des relations de travail améliorées.

---

<sup>28</sup> À la fin de 1942, le Syndicat national catholique de l'aluminium s'apprêtait à renouveler sa convention collective avec l'Aluminium Company d'Arvida. L'International Union of Aluminium Workers fit intervenir un agent d'affaires qui, par promesses et menaces, parvint à réunir 4 000 des 15 000 travailleurs de l'usine sous la bannière de ce syndicat de l'American Federation of Labour. Le syndicat catholique se voyait ainsi menacé de disparaître, les « internationaux » revendiquant alors le droit d'être les seuls représentants syndicaux engagés dans la négociation de la convention collective.

<sup>29</sup> Alfred Charpentier, « Une loi qui presse », in *Le Travail et la Vie syndicale*, XIX, no 6 (juin 1943).

Lorsque Alfred Charpentier revint devant le congrès de la C.T.C.C. en septembre 1944, bien des choses avaient changé. Le gouvernement Godbout avait voté la Loi instituant une commission de relations ouvrières, dite de liberté syndicale, et l'Union nationale avait repris le pouvoir à Québec. C'est un homme relativement satisfait de l'administration du Parti libéral qui s'adressait alors au nouveau gouvernement. Il demanda quelques amendements à la Loi instituant une commission de relations ouvrières pour l'adapter à la position de la C.T.C.C. dans l'ensemble syndical québécois. À son avis, l'assouplissement ou, selon le cas, le durcissement de certaines règles, auraient eu pour effet de rendre son mouvement plus concurrentiel<sup>30</sup>.

Au cours de sa dernière année à la tête de la C.T.C.C., Alfred Charpentier se dépensa auprès du Gouvernement du Québec en faveur de causes maintes fois défendues depuis 1939. En janvier, il prôna la décentralisation de la législation fédérale en matière de sécurité sociale pour que soient respectées les caractéristiques économiques, sociales et religieuses de chaque province<sup>31</sup>. À la veille du congrès de la C.T.C.C. tenu à Québec en septembre 1946, Charpentier insista pour que le gouvernement québécois instaure une politique sociale plus généreuse et que le corporatisme voit le jour au Québec par l'institution, pour chaque type d'industrie, d'un conseil industriel national.

Durant les années 1940 à 1946, on aura donc parlé abondamment de législation ouvrière et sociale ainsi que de corporatisme. Sans contredit, ce dernier demeura un des objectifs les plus recherchés. À preuve, la question du Conseil supérieur du Travail et celle des conseils industriels. Mais il y a plus. Toutes ces revendications en matière de législation ouvrière furent souvent, comme les réclamations en faveur d'une loi traitant des relations ouvrières le prouvent, une tentative d'amener la législation du travail à passer progressivement vers le corporatisme. Plusieurs demandes de lois ouvrières contiennent des éléments de rapprochement des parties, de neutralisation d'oppositions violentes. Il suffit de penser à l'obligation de la négociation ou de l'arbitrage que l'on retrouve dans la Loi

---

<sup>30</sup> Par exemple, n'exiger que 51% des employés dans un établissement et non pas 60% pour être reconnu comme l'agent de négociation, aurait été une mesure d'assouplissement favorable à la C.T.C.C. dans plusieurs entreprises.

<sup>31</sup> Alfred Charpentier, «M. Charpentier parle de la C.T.C.C. à Cuba», in *Le Travail* (février 1946): 3.

instituant une commission de relations ouvrières et qui n'est pas étrangère au plan corporatiste.

La nature des objectifs poursuivis par Charpentier est demeurée la même de 1940 à 1946. Il resta invariablement réfractaire à toute idée de participation du syndicalisme à la politique. Il s'en tint, dans ses relations avec le gouvernement québécois, à des objectifs professionnels. Du côté des moyens de pression, il ne modifia rien non plus. Le journal *La Vie syndicale*<sup>32</sup> demeura le médium préféré avec le rapport moral du président de la C.T.C.C., immanquablement repris dans ce même journal. À quatre reprises, c'est par des causeries radiodiffusées qu'il s'adressa au gouvernement. Il faut compter aussi une série de requêtes exposées lors d'une conférence d'envergure en janvier 1944 au Château Frontenac à Québec. Enfin, il est impossible de connaître le nombre exact de fois où ses discours furent repris dans des journaux locaux. Dans tous ces cas, il s'agit de moyens de pression non partisans caractérisés par leur allure modérée.

#### *IV — Activités syndicales, pensée sociale et syndicale d'Alfred Charpentier*

Les activités syndicales d'Alfred Charpentier entre 1935 et 1946, de même que les grandes lignes de sa pensée sociale et syndicale exprimées tout au long de sa carrière, jettent un éclairage pénétrant sur ses relations avec le gouvernement.

##### 1. ACTIVITÉS SYNDICALES

Dans la deuxième moitié des années trente, l'intensité et la diversité de l'activité personnelle d'Alfred Charpentier fut remarquable. On se souviendra que le chef de la C.T.C.C. était pompier en 1936, à l'époque où le syndicalisme catholique ne disposait pas encore d'employés permanents. Il ne faudra pas oublier qu'il passait continuellement de sa caserne à ses activités syndicales.

Ses responsabilités d'organisateur et de représentant syndical, de négociateur ou de dirigeant de grève, sans compter ses activités syndicales habituelles, l'accaparaient. Il chercha à rallier à la C.T.C.C., en 1936 et 1937, nombre de travailleurs de l'industrie de

---

<sup>32</sup> Bientôt appelé *La Vie syndicale et Le Travail* et puis *Le Travail*, nom qu'il porte encore aujourd'hui.

la robe et de celle du textile de Montréal. Il y travailla tellement qu'on le surprend à dire: «Pendant cinq ans [1935-1940] mon rôle d'organisateur l'emporta sur ma fonction présidentielle<sup>33</sup>.»

Au chapitre des négociations et de la direction de grèves, il est impossible de mesurer avec exactitude le temps qu'il y a consacré. Que ce soit dans l'industrie de la robe à Montréal, à l'Aluminium Company of Canada d'Arvida en 1937, à la Dominion Textile ou lors de la grève de la métallurgie à Sorel, Charpentier négocia, signa des conventions collectives, rencontra personnellement des patrons, dirigea des grèves ou suivit de près celles des autres, et se joignit à l'occasion à des comités paritaires. Tous ces événements particuliers s'ajoutaient aux travaux coutumiers assumés par le président de la C.T.C.C., ce qui rendait sa tâche très lourde. C'était trop pour un seul individu.

Dans la période subséquente, soit de 1940 à 1946, l'activité syndicale d'Alfred Charpentier changea. Tout en se déplaçant souvent et en multipliant les contacts, il ne parvenait plus à être aussi apprécié des militants du syndicalisme catholique.

La déception qu'il provoqua n'est pas étonnante; il s'occupait trop peu d'organisation syndicale et participait timidement aux conflits ouvriers. Lors de la grève du tramway à Montréal en mai 1943, et à l'occasion de celle des fonctionnaires municipaux montréalais en décembre de la même année, il n'impressionna personne. Aux dirigeants du syndicat des fonctionnaires, il avait déconseillé la grève. Ceux-ci provoquèrent tout de même un arrêt de travail et obtinrent ainsi satisfaction.

On ne reconnaissait plus en lui l'homme dynamique qu'il avait été. On s'était lassé de celui qui attendait souvent qu'on aille le chercher. Il manquait de confiance en lui-même et ne manifestait pas cet esprit frondeur qui lui aurait permis, il le reconnaissait, d'obtenir des gains plus appréciables:

Dans les derniers jours qui précédèrent la grève [des fonctionnaires municipaux de Montréal], il me faut l'avouer, j'avais déconseillé le président du syndicat de recourir à la grève et d'en appeler au ministre du Travail pour instituer une commission de conciliation; car la grève dans les services publics était alors contraire au principe du syndicalisme catholique. Mais le président et ses confrères ne l'entendaient pas ainsi: à leur

---

<sup>33</sup> Alfred Charpentier, *Mémoires...*, 140.

avis, le plus sûr moyen de sauver leur syndicat était la grève. Leur intuition les a bien servis<sup>34</sup>.

Alfred Charpentier profita de sa plus grande disponibilité, acquise en 1940 lorsqu'il quitta son emploi de pompier, pour accentuer sa recherche de spiritualité, de piété et de fraternité humaine. C'est avec un mouvement international d'idéalistes, le Réarmement moral<sup>35</sup>, qu'il parvint à se satisfaire. On s'attendait à autre chose du président de la C.T.C.C. à l'époque et il le savait :

Personne ne contestait que mon apostolat était des plus désintéressés ; mais au cours des années, il est venu à l'idée de certains de trouver que ma direction morale du mouvement était trop spiritualisée, manquait de dynamisme<sup>36</sup>.

L'image que l'on garde de Charpentier en ces années 1940 est celle du patriote qui se faisait un devoir de travailler avec les deux gouvernements. Ceci ne fit pas de lui un partisan des autorités publiques, mais effrita probablement son sens critique. Sa soif de fraternité et de spiritualité ne l'incitait pas à l'action non plus. Quittant progressivement la direction réelle de la C.T.C.C., il n'était plus suffisamment impliqué dans les affaires syndicales courantes pour utiliser d'autres moyens de pression que ceux décrits.

## 2. PENSÉE SOCIALE ET SYNDICALE

L'analyse de la pensée de Charpentier permet de dégager les principes fondamentaux à l'origine de ses activités. Nous verrons quels objectifs il voulait atteindre par le syndicalisme catholique et quels instruments il suggérait pour combattre ceux qu'il jugeait être des adversaires.

Selon Alfred Charpentier, tout devait être mis en œuvre pour se protéger du socialisme et du communisme<sup>37</sup>, de même que du libéralisme, du protestantisme, de l'individualisme économique et de la neutralité religieuse. Il énumérait ensuite les organismes incapables de combattre tous ces ennemis et qui, par conséquent, devaient être rejetés. Il pensait alors au syndicalisme international (American

<sup>34</sup> *Ibid.*, 294.

<sup>35</sup> Mouvement dont le principal objectif était de créer un climat de paix industrielle pour atteindre une plus grande productivité durant la guerre.

<sup>36</sup> Alfred Charpentier, *Mémoires...*, 462.

<sup>37</sup> Alfred Charpentier, « Le communisme », in *Le Devoir*, XIX (7 mai 1928) : 4.

Federation of Labour) et au syndicalisme national neutre (Congrès des métiers et du travail du Canada) qui deviendront au cours des années 1940 des ennemis à combattre. Le président de la C.T.C.C. se méfiait également du gouvernement fédéral canadien qui, sous la pression de l'American Federation of Labour, aurait imprégné sa législation sociale d'esprit matérialiste<sup>38</sup>. Le gouvernement québécois devenait un allié dans les circonstances, mais ce n'était que temporaire. Pour Alfred Charpentier, toute formation politique était à écarter :

Un parti politique ouvrier empêche le développement et diminue l'efficacité économique de l'unionisme; comme tout autre parti politique, il tend, sitôt qu'il a pris un peu de consistance, à gouverner, à devenir autocratique<sup>39</sup>.

Il n'y a donc pas d'équivoque possible. Si le gouvernement n'était pas un adversaire, il faisait au moins partie de ces organisations jugées inadéquates pour la défense de la cause ouvrière.

Alfred Charpentier cherchait à promouvoir des objectifs moraux, religieux et nationalistes. Le cœur de sa solution se trouvait là, à coup d'humanisation dans l'industrie, d'avancement moral du pays et par la reconnaissance d'une âme au travailleur. On mesure ici la place qu'il accordait aux revendications matérielles du syndicalisme. Il dira lui-même que les intérêts matériels et économiques des ouvriers envisagés sans l'esprit de la morale chrétienne étaient à rejeter. Le syndicalisme étant affaire d'action sociale, il devait véhiculer des principes moraux directeurs, offrir une formation morale adéquate<sup>40</sup>.

Aux objectifs philosophiques s'ajoutaient les aspects religieux du syndicalisme que Charpentier voulait promouvoir. Il était très clair à ce sujet dans le résumé de son passage au syndicalisme catholique : « Notre rôle de catholique est d'éclairer. Ne s'arrêterait-il qu'à cela, ce serait encore l'essentiel<sup>41</sup>. » Le syndicalisme catholique

---

<sup>38</sup> Alfred Charpentier, « L'unité ouvrière au Canada sera-t-elle jamais une utopie ? », in *La Vie syndicale* (août 1942) : 3.

<sup>39</sup> Alfred Charpentier, « Sur le Parti ouvrier », in *Le Devoir*, VIII (3 novembre 1917) : 2. Rien n'indique qu'il avait changé d'avis sur le sujet entre 1935 et 1946.

<sup>40</sup> Alfred Charpentier, « Sur un livre récent », in *Le Devoir*, VIII (6 octobre 1917) : 2.

<sup>41</sup> Alfred Charpentier, *Ma conversion au syndicalisme catholique* (Montréal, Fides, 1946), 122.



n'était pas une partie de l'Église de Rome, mais il avait, entre autres missions, celle de la défendre et de propager ses idées autant que possible. Le rôle prescrit par le syndicalisme catholique à ses adhérents allait plus loin. Si le syndicaliste était apôtre de la foi et défenseur de l'Église catholique, il était aussi chargé de promouvoir la langue française, ce signe distinctif de la nation canadienne-française. Au tournant des années quarante, l'approche fut quelque peu différente. Charpentier parla de retour à la bonne entente dans l'industrie, de l'amélioration de la situation matérielle des travailleurs et de l'expansion du syndicalisme au Canada<sup>49</sup>.

Ce vaste programme pouvait être réalisé, selon le président de la C.T.C.C., par l'intermédiaire du syndicalisme catholique, du corporatisme et par des lois sociales et ouvrières. Il était inévitable qu'en temps de crise économique, l'on fasse appel à l'État pour soulager les plus démunis. Mais c'est du corporatisme qu'on attendait les solutions durables mises au point par les patrons et les ouvriers :

Un régime dans lequel à proprement parler, il n'y a plus d'individus au sein de chaque industrie, mais seulement des groupes industriels ou professionnels, groupes d'ouvriers, groupes de techniciens, de gérants, d'actionnaires, chacun de ces groupes portant sa part du fardeau et recevant sa part des fruits de l'industrie<sup>43</sup>.

Et l'État n'y jouerait pas un rôle important puisque l'on comptait pouvoir le dominer moralement.

Lorsque dans toutes les industries seront institués des corps professionnels, le capital ne dominera plus la politique; elle sera au contraire, de ce jour, contrôlée moralement par ces corps qui seront l'expression de la voix commune du travail et du capital. Les corps professionnels informeront le pouvoir politique, agiront sur lui, le forceront à tenir compte de l'intérêt commun. Et même directement, ils influenceront sur le pouvoir politique qui, sans nul doute, comptera nombre de leurs représentants<sup>44</sup>.

<sup>42</sup> Alfred Charpentier, « Catholique et national sont les caractéristiques de la C.T.C.C. », in *La Vie syndicale* (décembre 1941): 8.

<sup>43</sup> Alfred Charpentier, *L'organisation du travail de demain*, Allocution prononcée par M. Alfred Charpentier, président de la C.T.C.C., à la conférence annuelle de la Canadian Construction Association au Château Frontenac, à Québec, 21 janvier 1944, tract no 4 de la C.T.C.C., 9.

<sup>44</sup> Alfred Charpentier, « La restauration sociale et la classe ouvrière », in *Semaines sociales du Canada*, XXI<sup>e</sup> session (Ottawa, 1944): 124.

\* \* \*

Il existe une constante dans la pensée d'Alfred Charpentier qui aide à comprendre son comportement face à l'État. Le but ultime qu'il poursuivait était le corporatisme que syndicats ouvriers et patrons devaient concourir à mettre sur pied. Le gouvernement, on l'a vu, n'était pas une pièce maîtresse dans le projet corporatiste québécois.

En tous points, Charpentier modelait sa relative indifférence vis-à-vis du gouvernement québécois sur les idées qui circulaient à la C.T.C.C. et dans l'élite nationaliste, largement composée de clercs dont certains étaient délégués auprès des chefs ouvriers. L'idéologie clérico-nationaliste de la décennie 1930 demandait aux syndicalistes de réaliser une œuvre morale et spirituelle auprès des ouvriers. Charpentier se fit un devoir d'assumer ce rôle jusqu'en 1946, considérant ainsi que les relations avec les gouvernements, quels qu'ils soient, n'étaient pas une priorité.

Les moyens de pression modérés et le ton souvent avenant dans les revendications se comprennent par les fréquents replis de Charpentier sur lui-même. Il n'était pas l'homme exhubérant qui n'a de cesse de vouloir entreprendre de nouvelles activités. On le retrouvait souvent dans des entreprises de réformes morales, de révolutions personnelles où, selon lui, la multiplication des adeptes allait finir par faire basculer les groupes sociaux du côté de la fraternité humaine.

Dans les premières années du syndicalisme catholique, de nombreux dirigeants de la C.T.C.C. étaient engagés dans ce projet. Avec le temps, au tournant des années quarante, plusieurs têtes de file du mouvement se dissocièrent de leur président. Leur opposition, de plus en plus systématique, même de la part d'ecclésiastiques, devait entraîner la chute d'Alfred Charpentier.

Durant ses douze années à la tête de la C.T.C.C., Alfred Charpentier a bien tenté de modifier l'ordre politique et économique du Québec; mais ses objectifs ne trouvaient pas de larges échos dans la population québécoise et ses moyens de pression avaient la caractéristique d'émaner d'une école de pensée pour qui la recherche de la «bonne entente» passait avant tout.